

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 10 novembre 2016 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

NOR : ECFT1631983A

***Publics concernés :** la Caisse des dépôts et consignations, les établissements de crédit distributeurs de l'épargne réglementée et les titulaires de livret d'épargne réglementée.*

***Objet :** révision de la formule de calcul du taux du Livret A.*

***Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** l'arrêté fixe la nouvelle formule de calcul du taux du Livret A en ajustant la précédente formule. Plus précisément, il révisé le 1° de l'article 3 du règlement CRBF 86-13 du 14 mai 1986 modifié dont les dispositions régissent la méthodologie de calcul du taux du Livret A. Trois mesures sont proposées : (i) le lissage sur six mois des références de l'inflation et du taux EONIA utilisées jusqu'à présent ; (ii) la suppression de la référence au taux EURIBOR 3 mois ; et (iii) la suspension du surplus de 0,25 % ajouté à l'inflation dans le b de l'article susmentionné lorsque l'écart entre le taux monétaire et l'inflation est supérieur à 25 points de base.*

***Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).*

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 611-1 et L. 611-7 ;

Vu le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit ;

Vu l'avis de la Banque centrale européenne en date du 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 9 novembre 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 1° du I de l'article 3 du règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 susvisé est modifié comme suit :

1° Le *a* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a*) La moyenne arithmétique entre la moyenne semestrielle de l'Eonia et l'inflation en France mesurée par la moyenne semestrielle de la variation sur les douze derniers mois connus de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages ; » ;

2° Le *b* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'inflation mentionnée au *a*, majorée d'un quart de point, sauf si l'écart entre le taux monétaire et l'inflation mentionnés au *a* est supérieur à 0,25 % . »

Art. 2. – La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 novembre 2016.

MICHEL SAPIN